

Vélizy-Villacoublay, le 13 mai 2022 17:40

Communiqué de presse

Succès de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'Eiffage et Annulation d'actions autodétenues

Eiffage avait annoncé le 23 février 2022 une augmentation de capital réservée aux salariés¹ du Groupe en France, Belgique, Luxembourg, Espagne, Allemagne, Suisse, Pays-Bas et Sénégal.

Plus de 53 000 salariés ont souscrit à cette nouvelle campagne par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2022.

L'augmentation de capital s'élève à 185 524 342 euros et consiste en l'émission de 1 942 683 actions nouvelles (représentant 1,98 % du nombre d'actions en circulation), au prix de souscription unitaire de 95,499 euros par action avant prise en compte de la décote². En conséquence, le capital de la société a été temporairement porté de 392 000 000 euros à 399 770 732 euros divisé en 99 942 683 actions de 4 euros de nominal. Le conseil d'administration d'Eiffage a par la suite et le même jour décidé de procéder à l'annulation de 1 942 683 actions autodétenues par réduction de capital, ramenant en cela le capital à 392 000 000 euros divisé en 98 000 000 actions de 4 euros de nominal.

Les principales caractéristiques de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'un communiqué daté du 23 février 2022.

A l'issue de ces opérations, le FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2022 détiendra 2,48 % du capital de la société.

Contact investisseurs

Xavier Ombrédanne Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 56

e-mail: xavier.ombredanne@eiffage.com

Contact presse Sophie Mairé

Tél.: + 33 (0)1 71 59 10 62 e-mail: sophie.maire@eiffage.com

¹ Et les retraités et préretraités éligibles

² Pour chaque sous cription, la décote de 20% prendra la forme d'une attribution à titre gratuit d'actions Eiffage livrées au FCPE relais par prélèvement sur l'auto-détention